

# DEVENIR ACTIONNAIRE SOLIDAIRE



## Rejoignez les milliers d'actionnaires solidaires qui nous ont déjà confié leur épargne

Souscrire des actions d'une valeur de 103,50 euros, c'est permettre à votre épargne de jouer un rôle utile pour notre société et pour une économie humaine. Les fonds placés à la Foncière sont directement affectés à l'achat de terres et de fermes pour y installer des jeunes producteurs en bio ayant fait le choix d'une agriculture de proximité et de la vente en circuits courts. En rendant ces installations possibles, votre épargne aide de façon très concrète à redynamiser les campagnes.

Vous pouvez choisir à quoi servira votre épargne, en nous indiquant quel projet d'installation ou quelle région spécifique vous souhaitez encourager ou en laissant Terre de Liens déterminer les fermes ayant prioritairement besoin d'un soutien.



La Foncière Terre de Liens est agréée "Entreprise solidaire" par l'État français jusqu'en février 2018, la Société devant déposer un dossier de renouvellement à l'automne 2017 avec les statuts mis en conformité avec la Loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Elle bénéficie du label Finansol qui garantit l'utilité sociale des activités soutenues. Terre de Liens a reçu le Grand prix de la finance solidaire décerné en novembre 2011 par Le Monde et Finansol en tant qu'acteur remarqué pour son action et son efficacité au sein de la finance solidaire.

### AVANTAGES FISCAUX

La souscription d'actions peut ouvrir droit à des réductions fiscales, ainsi que détaillé ci-après. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel afin de vérifier l'éligibilité de l'investissement envisagé dans le cadre des dispositifs fiscaux en vigueur. Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter via notre site web ou par téléphone.

- ➔ **Plus d'informations** sur [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org), et toutes les réponses à vos questions au 09 70 20 31 00 ou par e-mail : [relation-membre@terredeliens.org](mailto:relation-membre@terredeliens.org)

## La Foncière Terre de Liens : quelques repères

Il s'agit d'une société en commandite par actions à capital variable dont le capital maximum autorisé par les statuts est de 80 millions d'euros.

- ➔ **Les commanditaires sont les apporteurs de fonds** : les actionnaires. Ils sont représentés par un conseil de surveillance dont la mission est de leur garantir la bonne gestion de la société. Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'assemblée générale : il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société et participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.
- ➔ **La gestion de la Foncière est confiée à un associé commandité** : la Sarl Terre de Liens-Gestion, composée majoritairement de deux associés, la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).

### Souscrire des actions : à savoir

**Toute personne physique ou morale** (à l'exception des collectivités territoriales) agréée par la gérance peut souscrire des actions. Chaque souscription ne peut comporter qu'un seul titulaire (les couples peuvent se répartir les actions au moyen de deux souscriptions distinctes).

La souscription par un mineur est possible ; le bulletin doit alors être signé par les responsables légaux, et être accompagné d'une copie du livret de famille.

Le capital constituant l'assise même de la Foncière a vocation à être immobilisé à très long terme dans des biens immobiliers.

**Durée de placement conseillée** : 7 ans (durée de détention minimale si la souscription fait l'objet d'une réduction d'impôts : voir plus bas).

Un quart de votre souscription est affecté à une réserve (capital non immobilisé) pour permettre le rachat des actions par la Foncière lors de la sortie d'un actionnaire.

### Réductions d'impôts potentielles (Madelin, TEPA)

**Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2017 :**

Du fait de notre agrément « entreprise solidaire » valable jusqu'au 14/02/2018 et à la condition que les actions souscrites soient conservées pendant 7 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+7, N étant l'année de souscription) en cas de remboursement ou pendant 5 ans en cas de cession (jusqu'au 31/12/N+5), les actionnaires peuvent bénéficier :

- ➔ **soit d'une réduction d'impôt sur le revenu (avantage Madelin)**, au titre des revenus 2017, de 18% du montant de la souscription plafonné à

50.000 € (célibataire) et 100.000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement,

- ➔ **soit d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune 2018 (avantage TEPA)**, de 50% du montant de la souscription, plafonnée à 45 000€ par an et par foyer fiscal, soit une souscription maximum de 90 000€.

*NB : Les actions de la Foncière sont exonérées d'ISF et n'ont pas à figurer dans la déclaration de patrimoine.*

### Conditions de retrait

- ➔ **pour les actions ayant bénéficié d'une réduction fiscale**, une durée minimale de détention est exigée (voir section "Réductions d'impôts") ;
- ➔ **les demandes de retrait** sont à adresser à la Foncière (10 rue Archinard 26400 Crest) par courrier recommandé, en indiquant les coordonnées bancaires; les demandes envoyées avant le 31 décembre de l'année N font l'objet d'un remboursement lors de l'année N+1, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année N;
- ➔ **le capital de la Foncière** ne peut descendre en-dessous de 75 % du montant de capital de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront reportées à l'exercice suivant.

### Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers (vente, don). Les formulaires d'ordre de mouvement sont disponibles auprès de la Foncière; le cédant doit solliciter l'agrément de la gérance selon la procédure décrite dans les statuts, à savoir notification à la Foncière du projet de cession et de l'identité du cessionnaire. Nous attirons votre attention sur la fiscalité liée à la vente (droits d'enregistrement de 0,1%) et à la donation de titres de société.

### Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque liés à la détention d'actions Foncière sont précisés dans le prospectus (§ D<sup>a</sup> du résumé) et résident principalement dans la perte des avantages fiscaux et la perte de l'agrément solidaire ainsi que la perte totale ou partielle de valeur de la Société en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la Foncière.

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS SOLIDAIRES - 2017

Société émettrice : Foncière Terre de Liens, société en commandite par actions à capital variable. Capital social au 31/12/2016 de 54 882 900 €. Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest – RCS Romans 493 396 816.  
Opérations : augmentation de capital faisant l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, autorisée par l'AG du 4/06/2016 dans le cadre de la variabilité du capital, pour la période du 1/07/2017 au 31/12/2017. Visa n°17-310.  
Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande à la Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest, ou sur les sites internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org).  
Le prospectus visé par l'AMF n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

## PERSONNE PHYSIQUE

Mme, M.   
Nom d'usage\*   
Prénom\*   
Nom de naissance\*   
Né(e)\* le  à (commune)  (N° de dép.)

## PERSONNE MORALE

Dénomination\*   
Forme juridique\*   
Représentant légal\*   
Mandataire\*

Profession   
Pour les personnes mineures ou sous tutelle, nom du représentant légal   
(pièces justificatives à fournir, voir au verso)

Adresse\*   
Code postal\*  Commune\*   
Pays\*  Tél  E-mail

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal.

\* champs obligatoires

## ① > Je prends des actions solidaires

Je prends	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	Frais de dossier	Montant total à régler (capital souscrit + frais de dossier)
Pour 1 action	1 action x 103,50 €	= 103,50 €	5 €	= 108,50 €
Entre 2 et 166 actions	..... actions x 103,50 €	= ..... €	nombre d'actions achetées x 3 €	= ..... €
Plus de 166 actions	..... actions x 103,50 €	= ..... €	500 €	= ..... €

> Règlement:  par chèque à l'ordre de « Foncière Terre de Liens » n°   
 par virement sur compte IBAN FR76 4255 9000 9141 0200 0891 443 - BIC CCOPFRPPXXX  
(indiquez vos nom et prénom dans la référence du virement)

## ② > Je choisis à quoi sert mon épargne

Je fais confiance à la Foncière Terre de Liens pour attribuer mes actions aux projets prioritaires **OU**  Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la ferme\* :  (cf. liste des fermes sur [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org))  
**OU**  Si possible, je souhaite que mes actions soient destinées à la région :

\* Si ce projet de ferme ne pouvait aboutir, vos actions contribueront au financement d'autres fermes.

## ③ > Demandes optionnelles

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite des plafonds légaux (voir conditions):  sur le revenu **OU**  sur la fortune  
 Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier

## ④ > Je signe

Une attestation de souscription vous sera adressée ainsi qu'un reçu fiscal le cas échéant

Bon pour souscription à  action(s) (nombre en toutes lettres)  
Je reconnais conserver une copie du présent bulletin

Fait à  le  Signature du souscripteur

## ⑤ > Je finalise mon envoi

> Vérifiez que vous avez bien signé  
> Merci de ne pas agraffer les documents insérés dans l'enveloppe  
> L'enveloppe contenant le bulletin (accompagné du chèque de règlement le cas échéant) doit être adressée à :  
**Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard, 26400 Crest**

**ATTENTION**, pour les souscriptions de 10 000 euros et plus :

> Particuliers, pensez à joindre la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile  
> Personnes morales, pensez à joindre un PV de nomination du mandataire, ainsi qu'un extrait du JO pour une association, un Kbis pour une société

Terre de Liens procédera au traitement automatique des informations ici communiquées. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer les informations utiles sur notre action. Seules les structures du mouvement Terre de Liens pourront être destinataires de ces données. Le mouvement Terre de Liens s'engage à ne pas louer, vendre, échanger ou diffuser ces données. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest ou par mail à [relation-membre@terredeliens.org](mailto:relation-membre@terredeliens.org)